

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 15 décembre 2017
INTEMPERIES
Suspension de matchs
Terrain d'honneur de football

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-1 et L 131-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place des mesures de protection,


Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation des terrains de sport et qu'il convient de réglementer leur utilisation du 16 au 17 décembre 2017 inclus,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRÊTE

Article 1 : les entraînements seront interdits du 16 au 17 décembre 2017 inclus et vu l'état du terrain d'honneur, 1 seul match sera autorisé sur le week-end.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District du Tarn de football, Messieurs les Présidents du Dourgne-Viviers Football Club, Monsieur le Maire de Dourgne ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.


Alain VEUILLET